



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE DE 29/09/2023 REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
PIETONNE ET DES CYCLISTES
ET LE STATIONNEMENT
RUE DES RENARDS

SUR LA VOIE D'ACCES DE LA RESIDENCE VILLALODGE ATLANTIQUE

DU 2 AU 5 OCTOBRE 2023

PL/BM
APM 23/2202

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'établissement secondaire de la société ELYADE (SIRET N° 491 206 470 00032) sise au n°220 avenue Thiers « Les Jardins de Bordeaux » à 33100 BORDEAUX, en date du 27 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des cyclistes et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un impératif sanitaire, des travaux de nettoyage de façades seront réalisés au droit de la résidence VILLALODGE ATLANTIQUE située rue des Renards, sur une journée pendant la période du 2 au 5 octobre 2023.

- la société ELYADE sera autorisée à implanter une nacelle sur la voie d'accès de la résidence précitée, (selon photo jointe), sur une journée pendant la période du 2 au 5 octobre 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits rue des Renards, sur la longueur l'accès de la résidence VILLALODGE ATLANTIQUE, au droit de l'opération de nettoyage des façades et selon sa progression, sur une journée pendant la période du 2 au 5 octobre 2023.

ARTICLE 3 : De même la circulation piétonne et des cyclistes sera interdite sur la voie d'accès, rue des Renards, au droit de l'opération de nettoyage des façades de la résidence précitée, sur une journée pendant la période du 2 au 5 octobre 2023.

- Des déviations adaptées seront mises en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations et les signalisations seront mises en place et maintenues par le demandeur, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement y être affiché.

ARTICLE 5 Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 septembre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 septembre 2023



MISE EN LIGNE LE 29-09-2023



6 septembre APM n° 23/2202